



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER  
PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CHAOURCE

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementale et sociale.

Les propriétaires fonciers de la commune de Chaource sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Chaource a décidé dans sa séance du 25 septembre 2019 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Chaource.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1520 hectares répartie de la manière suivante :

- 1515 ha sur la commune de Chaource, représentant 48,6 % du territoire communal,
- 4 ha sur la commune de Metz-Robert, représentant 0,8 % du territoire communal,
- 1 ha sur la commune de Lagesse, représentant 0,06 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Par arrêté n° 2019-6408 du 27 décembre 2019 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 17 février 2020 14h00 jusqu'au mercredi 25 mars 2020 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
4. les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube ;
5. un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en mairie de Chaource du lundi 17 février 2020, 14h00, au mercredi 25 mars 2020, 17h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 TROYES.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Gérard BRU, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chaource les :

- lundi 17 février 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 28 février 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 7 mars 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 25 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- soit par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Chaource – 43 Grande Rue – 10210 CHAOURCE.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Chaource, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

à Troyes, le 27 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY